



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

taxe d'habitation

Question écrite n° 16659

Texte de la question

M. Alain Rodet attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la taxe foncière applicable aux logements sociaux. En effet, l'article 1384A du code général des impôts prévoit actuellement une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour une durée de quinze ans pour les constructions neuves financées à plus de 50 % au moyen de prêts aidés par l'État. Cette durée peut être portée à trente ans, pour les constructions qui bénéficient d'une décision d'octroi de subvention ou de prêt aidé prise entre le 1er juillet 2004 et le 31 décembre 2014. Compte tenu de l'impact financier de cette mesure incitative sur leurs budgets, les responsables d'organismes HLM sont très inquiets de son éventuelle non-reconduction après 2014. En effet, cela les conduirait à mobiliser des fonds propres beaucoup plus importants pour mener à bien leurs programmes de construction. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement entend bien pérenniser cette disposition au-delà du 31 décembre 2014.

Texte de la réponse

Aux termes des I ter et I quater de l'article 1384 A, des articles 1384 C et 1384 D du code général des impôts (CGI), la durée des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) prévues pour les logements financés aux moyens de prêts aidés par l'Etat, est portée de 15 à 25 ans (de 20 à 30 ans pour les logements neufs à usage locatif et affectés à l'habitation principale qui respectent au moins 4 critères environnementaux) lorsque la décision d'octroi de subvention ou de prêt aidé est intervenue avant le 31 décembre 2014. L'article 61 de la loi n° 2014-1654 de finances pour 2015 adopté avec un avis favorable du Gouvernement, a prorogé la durée d'exonération jusqu'au 31 décembre 2018. Cette prorogation témoigne du souci du Gouvernement de soutenir le secteur de la production du logement social dans un contexte de contrainte budgétaire forte.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rodet](#)

Circonscription : Haute-Vienne (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16659

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Finances et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 janvier 2013](#), page 946

Réponse publiée au JO le : [28 avril 2015](#), page 3258